



SEVIGNE

Ecole, Collège, Lycée Catholiques
1, avenue de Saint-Jérôme - 13388 MARSEILLE Cedex 13
Tél. : 04.91.66.22.75
e.mail : secretariatdirection@sevigne-db13.com - www.sevigne13.fr

CONVENTION FINANCIERE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La présente convention règle les rapports entre l'établissement SEVIGNE et les familles des élèves dans le domaine financier.

I) FRAIS D'INSCRIPTION ET ARRHEES :

- Les frais d'inscription s'élèvent à 170€ pour les nouveaux inscrits
- Les arrhes, à valoir sur la contribution familiale de l'année 2025/2026, sont de 160 €. Elles sont versées chaque année au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Ces montants restent acquis même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

La réinscription d'un élève n'est pas automatique. Elle s'effectue après avis favorable du Chef d'Etablissement.

II) FRAIS DE SCOLARITE + FRAIS DIVERS :

Une facturation annuelle est établie.

	Ecole : Maternelle Elémentaire et ULIS	Collège U.L.I.S.	Lycée
Contribution familiale	830 €	1120€	1120 €
Activités pédagogiques	47 €	45 €	45€
Fournitures scolaires	42 €		
Forfait sport (cf. paragraphe III) sauf U.L.I.S. Pour niveau 4 ^{ème} /3 ^{ème} – Stage APPN		A titre indicatif année 24/25 Stage APPN 4 ^{ème} 126 € Stage APPN 3 ^{ème} 186 €	
Théâtre (facultatif)		70 € (sauf ULIS)	

REDUCTION sur la contribution familiale :

3^{ème} enfant dans l'établissement : 40% de réduction
4^{ème} enfant dans l'établissement : 90 % de réduction

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

III) ACTIVITES SPORTIVES:

Ces dernières années, l'Education Physique & Sportive a beaucoup évolué. Des activités de pleine nature (APPN) nécessitent une participation financière et sont proposées pour les niveaux 4^{ème}/3^{ème}, sous forme de module, dans le cadre des cours d'E.P.S. Ces activités sont au programme et donc obligatoires.

IV) FRAIS DE DEMI-PENSION :

Trois formules sont proposées :

- repas occasionnels : à régler sur école directe au tarif de 8 € (ou à l'accueil – Chèque ou espèces)
- point snack : carnet de 25 points 40 €.
- forfait annuel à régler en même temps que les frais de scolarité (au prorata de la durée de la scolarité).

Ex : Pour

4 repas par semaine sur 35 semaines :	980€	(7€ le repas)
3 repas par semaine sur 35 semaines :	735€	(7€ le repas)
2 repas par semaine sur 35 semaines :	490€	(7€ le repas)

Il n'est pas possible de changer de régime en cours de trimestre.

Tout changement de régime doit être notifié, par lettre, ou mail un mois avant le changement de trimestre, ou avant chaque vacance au service comptable

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 1 semaine consécutive, la totalité des sommes trop perçues au titre de la demi-pension sera déduite de la facturation.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

V) GARDERIE ou ETUDE (Maternelle et Élémentaire) :

Une garderie ou une étude du soir vous est proposée :

➔ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 18h : *300 € annuel.*

Inscription possible à la carte.

VI) ETUDE DU SOIR (Secondaire) :

Une étude du soir vous est proposée au collège et au lycée :

➔ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 18h : *pas de participation financière*

VII) LA COTISATION ANNUELLE DE L'APEL (Association des parents d'élèves de l'Enseignement libre)

Elle apparaît sur la facture annuelle. Si vous ne voulez pas y adhérer, veuillez le signaler par courriel avant le **30 SEPTEMBRE 2025** à notre service comptable : camedee@sevigne-db13.com

VIII) LA COTISATION DE SOLIDARITE SALESIENNE (5 euros par an et par enfant)

Elle apparaît sur la facture annuelle. Si vous ne voulez pas y adhérer, veuillez le signaler par courriel avant le **30 SEPTEMBRE 2025** à notre service comptable : camedee@sevigne-db13.com

IX) MODE DE REGLEMENT DE LA FACTURE SCOLAIRE ANNUELLE :

Nous vous proposons trois moyens de paiement pour effectuer le règlement de *votre facture annuelle consultable fin septembre sur Ecole Directe.*

1. **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire sur 8 mois.** Il simplifie au maximum le règlement de votre facture car vous n'avez plus à émettre de chèques. Il évite tout risque de perte, et facilite la gestion de notre établissement. Mensuel, il étale mieux vos dépenses. Vous pouvez faire modifier un prélèvement en prenant contact avec le service comptable *1 mois* avant la date d'échéance.

Date et périodicité : *prélèvement le 08 du mois* - d'octobre à mai. Un échéancier apparaît sur la facture indiquant le montant qui sera prélevé mensuellement.

Nous vous recommandons d'opter pour ce moyen de paiement. Si ce n'est déjà fait, le formulaire est à retirer à l'accueil ou au service comptable. Après l'avoir complété et signé, joindre un RIB et le redonner à l'accueil ou au service comptable.

2 **Par carte bancaire via « Ecole Directe » ou par chèque**

A réception de la facture soit en *une seule fois avant le 15 novembre*, soit en *trois fois par tiers* (divisez votre facture en trois montants égaux) avant le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la comptabilité : 04.91.12.24.03.

ATTENTION : 

Merci d'établir votre chèque de règlement à l'ordre de : **Association SEVIGNE.**

Tout chèque porté à l'établissement, par les élèves, doit être directement remis à l'accueil